

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ACCRUE DES COMPÉTITIONS PENDANT LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

En vigueur pour tous les événements sanctionnés par CE à compter du 1^{er} juillet 2020.

Canada Équestre (CE) appuie une reprise rapide et sécuritaire de la compétition. La Politique de sécurité accrue des compétitions de Canada Équestre (CE) pendant la pandémie de la COVID-19 (la « Politique ») a pour objectif d'aider les organisateurs de compétitions et d'autres événements sanctionnés de CE (les « événements ») ainsi que les organismes provinciaux/territoriaux de sport (OPTS) à décider comment tenir des événements tout en limitant le risque de transmission et de propagation du coronavirus (COVID-19) pendant la pandémie.

Cette politique a été élaborée en harmonie avec la [Politique de sécurité accrue des compétitions de la FEI pendant la pandémie de la COVID-19](#) publiée le 29 mai 2020.

CE sanctionnera des événements qui démontrent leur conformité aux règles de CE et à un processus pour traiter la santé et la sécurité des participants dans le cadre de tels événements. La responsabilité en matière de conformité aux règlements de CE relève principalement des officiels présents aux événements. La responsabilité de surveillance des règles de santé et de sécurité mises en œuvre par l'organisateur afin d'assurer la conformité aux lois applicables et aux exigences et recommandations des autorités locales de santé publique relève uniquement de l'organisateur.

Les décisions relatives au moment de la reprise des événements équestres doivent être prises en collaboration par CE, les OPTS et les organisateurs, en étroite consultation avec les gouvernements et les autorités de santé publique locales concernés.

Cette Politique est émise conformément à la décision du conseil de CE du 30 juin 2020 et s'applique à tous les événements tenus après le 1^{er} juillet 2020, jusqu'à nouvel ordre. CE continuera de mettre cette Politique à jour, au besoin et selon l'évolution de la pandémie de la COVID-19 et de l'identification ou de la modification des pratiques exemplaires. Cette Politique fera l'objet d'une référence dans toutes les Listes de prix de CE.

1. Exigences liées à la sanction

En plus des exigences normales liées à une sanction d'événement (voir la [Politique d'administration des compétitions de CE](#)), des exigences additionnelles en matière de sécurité/COVID-19 seront applicables, selon le niveau de sanction.

	Évaluation de risques de l'OMS***	Collaboration avec les autorités locales	Plan d'atténuation
Or/Argent/Bronze <i>Participants locaux seulement</i>	Non requis	✓	✓
Or/Argent/Bronze	✓	✓	✓



<i>Incluant les participants de l'extérieur*</i>			
Platine (FEI)**	✓	✓	✓

* Les participants provenant d'autres provinces ou les restrictions de déplacement sont en vigueur et/ou des participants provenant de l'extérieur du pays.

** Pour les événements Platine (FEI), consultez la [Politique de sécurité accrue des compétitions pendant la pandémie de la COVID-19 de la FEI](#).

*** Quand cela est nécessaire, les organisateurs doivent compléter et soumettre l'Outil d'évaluation de risques dans les sports de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

1.1 Collaboration avec les autorités locales

Les organisateurs de compétition doivent s'assurer d'être conscients des règles et directives des autorités fédérales, provinciales/territoriales et régionales responsables des activités liées à la COVID_19 et de s'y conformer. Pour appuyer la sécurité accrue de tous les participants, les organisateurs doivent faire preuve de collaboration avec les autorités locales appropriées. Cette collaboration avec les autorités locales doit être documentée et soumise aux OPTS qui régit l'événement ou à CE.

1.2 Processus d'évaluation de risques pour les organisateurs d'événements de CE

En vertu du tableau ci-dessus, les organisateurs doivent utiliser l'Outil d'évaluation de risques dans les sports de l'Organisation mondiale de la santé. L'évaluation de risques complétée doit être soumise à l'OPTS qui régit l'événement ou à CE.

1.3. Plan d'atténuation

Chaque organisateur doit avoir un plan pour atténuer et minimiser le risque potentiel de propagation de la COVID-19, notamment de mettre à la disposition des participants et d'autres personnes devant être présentes, les ÉPI nécessaires et les désinfectants adéquats. Les organisateurs doivent concevoir leur plan d'atténuation avec les personnes responsables de la COVID-19 au sein des autorités locales. Pour les compétitions Or, Argent et Bronze, le plan d'atténuation doit être soumis à l'OPTS qui régit à l'événement ou à CE.

2. Groupes liés par la politique

2.1 Organisateurs, OPTS, CE

2.1.1 Organisateurs

a) Collaborer avec l'autorité locale responsable des activités liées à la COVID-19. Impliquez les autorités locales responsables des activités liées à la COVID-19 dans la planification, l'évaluation de risques et l'identification des mesures appropriées d'atténuation. Soumettez la documentation de l'implication d'autorités locales à l'OPTS qui régit l'événement ou à CE.

b) Quand cela s'applique, complétez et soumettez l'évaluation de risques de l'OMS.



- c) Surveiller l'évolution de la situation de la COVID-19 à l'échelle locale, nationale et internationale, le cas échéant.
- d) Communiquer le plan d'atténuation pour tous les participants et officiels de l'événement.
- e) Appliquer et mettre en œuvre le plan d'atténuation identifié pour l'événement.

2.1.2 OPTS

- a) Faciliter les interactions de l'organisateur avec les autorités provinciales applicables, selon ce qui est raisonnablement requis.
- b) Quand cela s'applique, soumettre l'évaluation de risques de l'OMS à CE.

2.1.3 CE

- a) Quand cela s'applique, s'assurer que les évaluations de risques de l'OMS et les plans d'atténuation sont reçus des organisateurs ou de l'OPTS qui régit l'événement, conformément au paragraphe 2.1g).
- b) Assurez un suivi sur les commentaires des organisateurs, des OPTS, des officiels ou d'autres personnes et partagez les pratiques exemplaires avec les intervenants.

3. Politique de CE et lois locales

Toutes les mesures adoptées par l'organisateur conformément à cette Politique doivent tenir compte des lois et politiques applicables du gouvernement et des autorités sanitaires locales et s'y conformer.

CE détient le droit de retenir la sanction quand les exigences n'ont pas été respectées en entier, conformément à l'[article 4.5 de la Politique d'administration des compétitions de CE](#).

En soutien des organisateurs, ces derniers ont le droit d'exiger qu'une personne qui refuse de se conformer au plan établi d'atténuation des risques de quitter les lieux de l'événement.

Cette politique ne remplace pas les lois et politiques applicables du gouvernement et des autorités sanitaires locaux.